

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 16 juillet 2018 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires

NOR : TREK1820029A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1-2 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé est modifié comme suit :

1° Dans le 3° :

a) Le mot : « employés » est remplacé par le mot : « recrutés » ;

b) Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires ; »

Le dernier alinéa est supprimé ;

2° Le 5° est complété par les mots : « à l'exception des agents de Voies navigables de France (VNF) ».

Art. 2. – Le tableau de l'annexe de l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé est modifié comme suit :

1° La ligne de la commission consultative paritaire des médecins de prévention compétente à l'égard des médecins de prévention et des médecins des gens de mer recrutés sur le fondement des articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans la colonne « personnels représentés », est complétée par les mots : « à l'exception des agents de VNF » ;

2° La ligne relative à la commission consultative paritaire des agents Berkani compétente à l'égard des agents régis par le décret 2003-1267 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables à certains agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 6 (BERKANI), dans la colonne « personnels représentés », est complétée par les mots : « à l'exception des agents de VNF ».

Art. 3. – Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le directeur des ressources humaines,

J. CLÉMENT